

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 26 octobre, le Conseil Municipal de la commune des Eyzies dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe LAGARDE, Maire.

Date de convocation : 15 octobre 2020.

PRESENTS : MM. Philippe LAGARDE, Gérard DEZENCLOS, Jean-Pierre LACOSTE, Jean-Jacques MERIENNE, Gérard BRUN, Mmes Nicole BLEY, Arlette MELCHIORI, Mmes Françoise BAUDRY, Véronique COUTAND, Jeannine LACOSTE, Christine SYLVESTRE, Sandrine VALLADE, Isabelle DE ANDREA, MM. Rémi HUBERT, John MESTRE, Guy VIGNAL.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Amandine DALBAVIE et MM. Emmanuel FAURE et Clément TONON.

Madame Véronique COUTAND a été élue secrétaire.

Adressage

Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

CRÉATION DE VOIRIE

Le Maire de LES EYZIES (Dordogne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Vu les délibérations des communes déléguées (Les Eyzies de Tayac-Sireuil, Manaurie et Saint-Cirq) décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE la création de la voie libellée et les numéros de voirie suivants:

- Route de l'Abeille : 75, 184, 518, 556
- Route de la Croix de Monpazier : 21, 222, 356, 361, 400, 440, 485, 500
- Chemin du Manoir : 84, 95, 160, 262, 345, 428, 451, 580, 587, 732, 770
- Chemin des Lavandières : 15, 19, 70, 187
- Chemin de la Pêche : 60
- Chemin du Hameau du Clauzel : 23, 26, 47, 75, 128
- Route du Bugue : 121, 2163, 3107, 3245, 3303, 3661, 3705, 3747, 3783
- Impasse de la Marronie : 397
- Chemin des Chênes Verts : 141, 306, 352, 422, 430, 453, 505
- Impasse de la Coste : 224
- Route de Fonvidal : 22, 45, 127, 405, 480, 485, 500, 550, 565, 921,
- Impasse de Fonvidal : 60, 96, 144, 168
- Chemin de Pébéro : 33, 75, 439, 642
- Impasse Maison Neuve : 20, 25, 81, 107
- Route des Places : 712, 798, 848

- Route des Plagnes : 337, 585, 600, 663, 724, 738, 753, 772, 787, 805, 903, 957, 995
- Impasse des Plagnes : 50, 122
- Impasse Cap de Gimel : 44, 83
- Impasse du Raysse : 168
- Chemin de la Queyrelie : 275, 317, 416, 428, 452
- Chemin des Ribeyries : 492
- Impasse Cap de Roussy : 560
- Route de la Forêt : 76, 114
- Route de Suscanaival : 337, 445

- Rue des Bersannes : 61, 63, 67, 74, 109, 111
- Route de Périgueux : 810, 972, 998, 1006, 1012, 1224, 1660
- Route de Fleurac : 44, 387, 476
- Rue d'Antan : 14, 26, 38, 52, 70, 80, 83, 95, 102
- Route de Carpe Diem : 56, 141, 163, 335, 433, 497, 731, 747
- Route de la Croix du Soleil : 30, 35, 107, 186, 200, 212, 265, 283, 580, 642, 691, 775, 1674
- Route de la Croix : 65
- Route de la Rouquette : 175, 217, 331, 1236, 1411, 1416, 1753, 2159, 2323, 2537, 2691
- Route de Calais : 2211, 2288, 2359, 2382, 2514
- Impasse du Paradis : 65, 300, 390
- Impasse du Lavoir : 14, 22, 38, 53
- Route de Pataye : 175, 215, 295, 324, 343, 461, 517, 840, 876, 892, 990, 1030, 1055, 1164, 1176, 1199, 1226, 1248, 1282
- Chemin des Grifoulets : 79, 275, 540
- Chemin de Lortal : 118
- Chemin des Ourtaloux : 243, 992, 1190
- Impasse du Moulin de Peyre : 36, 217
- Chemin de Sériols : 196, 248, 324, 789
- Chemin Cap del Roc : 1020
- Chemin de la Trégandie : 523, 535, 547
- Route de Cazal : 123, 670
- Chemin de Cazal : 74

- Route de Sergeac : 67, 1210, 1990, 2387, 2433
- Impasse de Malpérier : 1066
- Chemin de la Bruyère : 29, 32, 125, 178, 667, 768, 775, 860, 1030
- Route de la Brauge : 187, 295, 351, 407, 533
- Route de Sarlat : 2127, 2485, 2670, 2696, 3155, 3595, 5765, 5797
- Route de Marquay : 72, 78, 84, 90, 470, 618, 686, 764, 889, 1646, 2838
- Chemin du Bos : 34, 443, 591
- Route de la Genèbre : 312, 349, 756
- Chemin de Commarque : 271, 522, 544, 792, 808, 1484, 1569
- Route du Charron : 73, 97
- Impasse de la Croze : 56, 551, 837, 928
- Chemin de Lasserre Perdissou : 119, 279, 298, 305, 441, 446, 495, 576, 607, 611, 619, 714, 746
- Impasse de la Gafferie : 106, 375, 642, 700, 740
- Chemin de Mespoulet : 486, 597, 659, 665, 725, 776
- Impasse de la Genèbre : 87, 113, 135
- Route de Sireuil : 1401, 2464, 2205
- Chemin du Mas : 158, 189, 201, 222, 233
- Impasse du Mas : 65
- Chemin de la Valade : 25, 365, 490

- Chemin de Pechmémie : 21, 2104, 2111, 2120
- Route de Tamniès
- Chemin du Verdier : 327, 505, 574 667, 670, 755, 803, 850, 908
- Chemin des Eymaries : 446, 930
- Chemin du Peuch Saint Sour : 88, 130, 155, 170
- Route du Tuquet : 1022, 1385, 1643, 1656, 1875, 1949
- Route de Légal : 3, 5, 5bis, 5ter, 12, 19, 21, 25, 1458, 1783, 1937, 2045, 2163, 2237, 2265, 2351
- Impasse de la Borie : 12, 45, 54
- Impasse du Téoulet : 590
- Route du Sorcier : 24
- Route de la Combe : 225, 337, 374, 518, 582, 967, 2026, 2183, 2201, 2221, 2321, 2636, 2639, 2902
- Impasse de Pagenal : 11, 145, 278, 858
- Chemin de la Borderie : 191, 295, 586, 652, 1460, 2390
- Avenue du Cingle : 1598
- Route du Queylou : 594, 600, 696, 749, 756, 794, 840, 880, 1853, 1854, 1875, 2171, 2177
- Impasse de la Mouthe : 476
- Route du Sécadou : 347, 805
- Impasse de la Bassétie : 338, 750
- Route du Pech : 75, 128, 246, 421, 508, 722, 845, 933, 957, 1103, 1115
- Chemin de la Gaubert : 487, 546, 567
- Impasse de la Gaubert : 8, 12, 14, 16
- Route de Cournazac : 159, 395, 503, 761, 1005, 1165, 1251
- Impasse de la Beune, 29, 335, 366, 541, 550, 560, 571, 606, 674, 683, 688, 698, 715, 716, 779, 794, 900
- Route de Meyrals
- Impasse du Ruisseau
- Route de la Mazétie : 50, 53, 122, 156, 968, 1005, 1047, 1131, 1158, 1522, 1585, 1635, 1920
- Chemin de Peyre Croix : 138, 445
- Route du Repaire : 1587, 1661, 1753, 1809
- Impasse des Savies : 347
- Impasse de Trémoulède : 67, 100, 116, 122, 167, 174, 327, 411, 438, 470, 475, 494
- Impasse de Fonvialane : 157, 403, 490, 718
- Impasse du Tougnalou : 159, 816
- Impasse du Grand Bois : 160
- Avenue du Moustier : 2A, 2B, 2C, 2D, 4, 8, 20, 565, 815, 821, 2053
- Avenue des Grottes : 17, 19, 1093, 1255, 1259, 1400, 1456, 1502, 1530, 1800, 1860
- Impasse du Banquet
- Chemin du Banquet : 126, 195, 247
- Impasse de Peyre Blanche : 385
- Impasse de l'Illet : 42, 105
- Rue de l'Homme
- Impasse de la Cabane : 334, 365, 427, 649
- Impasse des Hauts de Tayac
- Avenue de Laugerie : 248, 1105, 1803, 1897, 2409, 2805, 2816, 2933, 3067
- Impasse de Laugerie : 26, 34, 48
- Chemin de la Cour : 142, 187, 211, 215, 34, 403, 481
- Chemin des Sources : 16
- Impasse du Brel : 334
- Route des Guignes : 31, 1868
- Chemin de Lesparre : 470, 678

Convention pour l'instruction des demandes d'autorisations relatives à la publicité extérieure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 581-14-2 et L 581-21,

Le Maire rappelle que le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a été approuvé par le conseil communautaire le 5 mars 2020 et qu'il est opposable et donc applicable depuis le 24 juillet 2020.

Il indique également qu'à compter de cette date, c'est le maire, et non plus l'Etat, qui est compétent pour la délivrance des autorisations liées à la publicité extérieure, et qu'il dispose du pouvoir de police en la matière.

La commune a déjà transféré l'instruction des autorisations d'urbanisme à la communauté de communes. Il est ainsi proposé au conseil municipal de transférer également l'instruction des autorisations liées à la publicité extérieure (enseigne, pré enseigne et publicité).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

- DECIDE de transférer l'instruction des autorisations relatives à la publicité extérieure à la communauté de communes.
- AUTORISE le Maire, à signer la convention avec la communauté de communes, qui fixe les modalités de ce transfert et dont le projet est annexé à la présente délibération.

Contentieux du stationnement payant : Délégation au Maire

Le Maire informe le Conseil Municipal que devant la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP), la municipalité peut être amenée à déposer des requêtes ou à produire des mémoires dans le cadre des actions intentées par ou contre elle. Ces productions doivent être signées par une personne disposant de la qualité pour agir.

Par conséquent, chaque requête ou mémoire devra être accompagné de la délibération du conseil municipal autorisant le Maire à agir en justice. (Exemple : décision n°427155 du Conseil d'Etat du 10 juin 2020 qui admet que les requérants peuvent, dans le cadre d'un litige dirigé contre le titre exécutoire, contester l'obligation de payer la somme réclamée par l'administration, y compris donc le forfait post-stationnement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DONNE délégation à Monsieur le Maire pour agir auprès de la Commission du contentieux du stationnement payant (CCSP)

Référent « action sociale »

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réunion du groupe de travail « Action sociale » (composé d'élus communautaires et municipaux) à la Communauté de communes le Mardi 29 septembre 2020, Monsieur Laurent MATHIEU, Vice-Président en charge de l'action sociale a proposé que sur chacune des communes de l'EPCI un référent « action sociale » soit désigné par le Maire.

Ce référent permettra à l'EPCI et au CIAS d'identifier un interlocuteur local et ainsi rendre plus fluide l'information sur un bénéficiaire, une personne dépendante en détresse ou toute question qui porterait sur l'action sociale sur le périmètre de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNER Mme Nicole BLEY et Monsieur Rémi HUBERT.

Location de St Cirq : Montant du loyer

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de Monsieur Yves DUVEAU, le logement situé au bourg de St Cirq est disponible à partir du 1^{er} novembre 2020.

Il précise que d'importants travaux de rénovation ont été faits par les agents du service technique (remise à niveau des sols, pose de carrelage et de parquet, cuisine, isolation, peinture....).

Ce logement est composé :

En rez de chaussé : 1 cuisine, 1 salon, 1 chambre et une salle de bain avec WC

A l'étage : 1 chambre, 1 salle de bain avec wc

Annexe : cave et jardin.

Il propose de fixer le loyer à 450 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE le montant du loyer à 450 € (charges non comprises),
- AUTORISE le Maire-délégué de St Cirq à signer le bail de location à venir.

Loyer du centre de séjour de Sireuil

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Président de la Ligue de l'enseignement concernant le loyer du centre de séjour de Sireuil. Il demande l'annulation des loyers pour l'année 2020. Il précise que le montant du loyer global pour l'année 2020 est de 37 247,34 € et un premier loyer de 18 623,67 € leur a été demandé en juin 2020. Le deuxième appel de loyer se fait généralement au mois d'octobre mais pour l'instant le titre exécutoire n'a pas été émis.

Il souligne que depuis la reprise par la Ligue de l'Enseignement de cette structure et en collaboration avec la Commune des travaux importants ont été réalisés pour la remise en état des bâtiments.

Une discussion s'instaure.

Le Maire tient à souligner que la commune doit elle aussi faire des efforts financiers importants (pertes de recette et dépenses imprévues liées à cette pandémie) et être prudente pour l'avenir. Il propose de maintenir le loyer demandé en Juin soit les 18 623,67 € et de ne pas leur facturer la deuxième part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ANNULE le deuxième appel à loyer du mois d'octobre pour un montant de 18 623,67 €
- DONNE à la Ligue de l'Enseignement la possibilité d'étaler sa dette de 18 623,67 €. Un échéancier pourrait être établi avec la Trésorerie.
- AUTORISE le Maire à négocier cet échéancier.

Demande d'aliénation d'un chemin à «la Bénéchie »

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur Jean-Louis FAURE concernant son souhait d'acheter un chemin rural jouxtant sa propriété. Ce chemin n'est pas utilisé et n'est donc d'aucune utilité. Ce chemin est cadastré section 539 A n°559 et 561 et représente une superficie de 284 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de soumettre ce dossier à l'enquête publique réglementaire.

Droit de Prémption Urbain (DPU)- Délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22-15°,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 210-1, L et R 211-1 et suivants, L et R 213-1 et suivants,

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de Plan Local d'Urbanisme qui emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 5 mars 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juillet 2020 instaurant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et déléguant l'exercice du droit de préemption aux communes,

Le Maire rappelle que le droit de préemption urbain (DPU) permet d'acquérir prioritairement certains biens mis à la vente, afin de réaliser des actions ou des opérations d'aménagement d'intérêt général (politique locale de l'habitat, équipements collectifs, développement des loisirs et du tourisme ...) ou de constituer des réserves foncières pour la réalisation de ces actions ou opérations. Il a été institué par la communauté de communes sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) figurant au Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Celui-ci a été délégué à chaque commune pour les biens situés en zones U et AU de son territoire. Il est possible au conseil municipal de subdéléguer au maire l'exercice de ce droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND acte de l'instauration par la communauté de communes d'un Droit de Préemption Urbain, et de la délégation de son exercice à la commune pour les biens situés en zones U et AU de son territoire.
- DECIDE de subdéléguer l'exercice de ce droit de préemption au maire.
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme.
- PRECISE en outre qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intentions d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Demande d'acquisition d'une parcelle rue du Moulin Bas

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame Marie, Bernadette SEIXAS qui souhaite acquérir la parcelle cadastrée AC 206 qui représente une superficie de 219 m² afin d'y créer une place de parking pour son véhicule.

Dans l'état actuel, il est à nouveau nécessaire de demander les services d'un géomètre afin de délimiter une nouvelle place comme cela a été fait avec Monsieur et Madame LEFEVRE. Si le Conseil Municipal accepte, les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du demandeur.

Une discussion s'instaure.

Les élus pensent que cela va causer un précédent qui sera difficilement justifiable auprès des administrés, une proposition de location pourrait lui être proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- NE DONNE PAS une suite favorable à la demande de Madame Marie Bernadette SEIXAS,
- LUI PROPOSE d'étudier la possibilité d'une location.

SDE 24 : Demande de programmation de travaux pour la création d'un éclairage photovoltaïque au parking

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'effectuer l'éclairage public du point suivant :

- Création d'un éclairage photovoltaïque au parking (voir plan joint)

La Commune de LES EYZIES est adhérente au Syndicat Départementale d'Energies de la Dordogne (SDE24), a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Pour permettre au Syndicat d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.

Dans le cas, où la commune de LES EYZIES ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau

électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1/ SOLLICITE le SDE24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement,
- 2/ DECIDE de confier le projet au SDE 24,
- 3/ MANDATE le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat,

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SICTOM du Périgord Noir

Conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité 2019 du SICTOM du Périgord Noir adopté par le comité syndical le 30 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND acte de cette présentation.

Demande de subvention de l'association Collectif Copeaux Cabana

Monsieur Rémy HUBERT quitte la séance car il est co-secrétaire de l'association.

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association « Collectif Copeaux Cabana ». Il sollicite une subvention de 1000 € pour l'organisation du « Spoonfest », « des petits évènements » et la mise en place de la « Cabane d'édition ».

Comme indiqué dans la demande, la subvention sollicitée n'ait pas à verser si les évènements ne peuvent avoir lieu. Après avoir pris des renseignements, auprès de l'association, le livre est en cours d'édition, le « Spoonfest » s'est déroulé fin août.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de verser une subvention de 1 000 € à l'association Collectif Copeaux Cabana.

Communication

Le Maire donne la parole aux membres du groupe de travail de la commission « communication ».

Madame Isabelle de ANDREA prend la parole. Elle indique que :

- la 1^{ère} lettre d'information a été éditée à 600 exemplaires,
- il est prévu de faire 5 lettres d'information par an et un bulletin annuel (mars-avril),
- la communication est l'affaire de tous les élus et que tous les sujets peuvent être traités que ce soit dans la lettre ou dans le bulletin annuel pour des sujets plus importants, par exemple :
 - o Evènements culturels, Travaux (restauration du logement de St Cirq, drainage de la route de St Cirq), transport des statues de l'église, sujet sur la fibre, moulin du Bareyrou....

Il est important de faire un maximum de photos et de se servir de « WhatsApp » pour les transférer.

Téléthon

Le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Jacques MERIENNE.

Celui-ci rappelle que depuis des années les manifestations pour le Téléthon fonctionnaient bien, mais cette année cela va être plus compliqué.

L'Amicale de Sireuil propose de vendre des objets fabriqués par des membres de l'amicale sur 2 points de vente aux Eyzies : chez Nicole au Relais des mousquetaires et chez Emilie au salon de coiffure.

Il propose d'organiser une tombola, les grilles seront déposées chez des commerçants. Il restera à trouver les lots.

Renouvellement de la convention-cadre pour la réalisation de prestation de service entre les communes des Eyzies et de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions des articles L5211-39-1 et L5111-1 du CGCT, les communes membres d'un même EPCI peuvent passer entre elles des conventions de prestations de services lorsque le projet de schéma de mutualisation de l'intercommunalité le prévoit.

Le projet de schéma de mutualisation de la CCVH autorise la mutualisation horizontale entre les communes membres.

Il rappelle que par délibération n°D_1612_115 en date du 5 décembre 2016, le conseil municipal a validé la signature d'une convention-cadre pour la réalisation de prestation de service entre les communes des Eyzies et Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac. Cette dernière avait été conclue pour une durée de 4 ans et vient d'arriver à échéance.

L'objet de la présente convention-cadre est d'organiser les prestations de service et de prêts de matériels entre les communes signataires.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la convention-cadre pour la réalisation de prestation de service entre les communes des Eyzies et Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac pour une durée de 4 ans, puis reconductible tacitement tous les ans ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Communauté de communes « Vallée de l'Homme » : Commissions permanentes et groupes de travail

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les commissions permanentes de la Communauté de communes sont ouvertes aux conseillers communautaires mais aussi aux conseillers municipaux et des groupes de travail ont été créés pour des dossiers spécifiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PROPOSE pour les commissions permanentes :
 - VOIRIE : John MESTRE et Jean-Jacques MERIENNE
 - ASSAINISSEMENT : Gérard DEZENCLOS
 - FINANCES : /
 - ENFANCE : Rémi HUBERT
- Pour les groupes de travail :
 - COMMUNICATION : Véronique COUTAND
 - HABITAT : Françoise BAUDRY
 - MOBILITE : Françoise BAUDRY
 - DECHETS : Amandine DALBAVIE et Jean-Pierre LACOSTE
 - ECONOMIE : Nicole BLEY
 - BIODIVERSITE : Véronique COUTAND et Rémi HUBERT

QUESTIONS DIVERSES

GROUPES DE TRAVAIL

Quelques ajustements sont apportés :

Fleurissement : Rémi HUBERT se rajoute à ce groupe et Arlette MELCHIORI devient l'interlocutrice du groupe

Gestion des salles : Les interlocuteurs sont Gérard BRUN et Nicole BLEY

Communication : Les interlocutrices sont Françoise BAUDRY et Véronique COUTAND

Deux nouveaux groupes sont créés :

Animations : Jean-Jacques MERIENNE, Jean-Pierre LACOSTE, Gérard DEZENCLOS, Gérard BRUN, Véronique COUTAND, Rémi HUBERT, Christine SYLVESTRE, Nicole BLEY, Sandrine VALLADE, John MESTRE et Guy VIGNAL.

Concernant les décorations de Noël, le Maire explique que cette année tout sera recentré sur la place de la Mairie aux Eyzies, les 2 ponts (sur la Vézère et sur la Beune aux entrées du village), chaque bourg centre aura aussi son sapin de Noël. Véronique COUTAND souhaite qu'une réflexion soit engagée pour supprimer les sapins et faire plutôt des créations en bois.

Voirie, Réseaux et Patrimoine : Jean-Jacques MERIENNE, Françoise BAUDRY, Guy VIGNAL, Jean-Pierre LACOSTE, Gérard BRUN, Gérard DEZENCLOS, Nicole BLEY

Plan Communal de Sauvegarde : Le Maire rappelle qu'il va falloir mettre à jour rapidement ce plan. Il est proposé dans un premier temps de transmettre à chaque élu un exemplaire du dernier plan.

Rôle du Pôle d'Interprétation de la Préhistoire : Véronique COUTAND rappelle aux élus que des réunions sont organisées pour présenter les missions du PIP.

COVID-19 : Jean-Jacques MERIENNE indique que suite à plusieurs conversations téléphoniques avec le Dr NGUYEN, il serait souhaitable de prendre un arrêté pour rendre le port du masque obligatoire sur le territoire de la commune. Une discussion s'instaure. Le Conseil Municipal ne souhaite pas imposer le masque sur l'ensemble de la commune.